

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES

BP80001 – 59587 BONDUES CEDEX

SERVICES TECHNIQUES
LV

ST/2025-080

STATIONNEMENT

Espace sportif Alain Poher

Matérialisation
d'une interdiction de stationner

REPUBLIQUE FRANCAISE



Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et
L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la
signalisation routière,

Considérant qu'il convient de réglementer le
stationnement aux abords de l'espace sportif Alain
Poher de manière à faciliter la circulation et à
sécuriser les usagers,

ARRETONS

Article 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur toute la longueur de l'espace sportif
Alain Poher.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès matérialisation de la signalisation par les
services de la ville.

Article 3 – Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 M. le Directeur Général des Services de la Mairie,
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
M. le Commandant chargé de Commissariat de Police de Mouvaux,
Mme la Responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
MM. les Commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Baroeul et de Tourcoing, ainsi qu'à M. le
responsable de Esterra.

Fait à BONDUES, le 17 mars 2025

